



Conseil économique et social

Distr. limitée
27 août 1998
Français
Original: anglais

Comité du programme et de la coordination

Trente-huitième session

17-28 août 1998 (deuxième partie)

Projet de rapport

Additif

Rapporteur : M. Thomas **Schlesinger** (Autriche)

Questions relatives au programme [point 4 c)]

Modifications proposées aux Règlement et Règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation

1. À sa 20^e séance, le 17 juin 1998, le Comité a examiné le rapport du Secrétaire général sur les révisions proposées au Règlement et aux Règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (A/53/133).

Examen de la question

2. Le Comité a noté qu'il fallait actualiser le Règlement et les Règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation pour tenir compte du nouveau mode de présentation du plan à moyen terme, des pratiques en vigueur ainsi que des résolutions pertinentes que l'Assemblée générale a adoptées depuis qu'elle avait approuvé les dernières modifications dans sa résolution 42/215 du 21 décembre 1987.

Conclusions et recommandations

3. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve les révisions proposées par le Secrétaire général, sous réserve des modifications ci-après :**

a) *Disposition 3.1*

À l'alinéa b) du paragraphe 2,

i) *Supprimer* «grands»

ii) *Conserver* la version actuelle de l'alinéa d) du paragraphe 2.

b) *Disposition 4.2*

i) Dans la première phrase, *ajouter* «et sous-programmes» après les mots «programmes»;

ii) Dans la troisième phrase, *insérer* «clairement» après le mot «reflète»;

iii) *Supprimer* la dernière phrase.

c) *Disposition 4.6*

i) Dans la deuxième phrase, après «existe», *ajouter* «dans la mesure du possible»;

ii) Dans la dernière phrase, *remplacer* «les objectifs et les résultats escomptés auxquels on doit parvenir» par «les objectifs visés et les résultats escomptés»;

d) Remanier comme suit le texte de la *disposition 4.7* :

Le plan comprend une introduction, qui constitue un élément clef faisant partie intégrante du processus de planification. L'introduction se fonde sur les résolutions et décisions des organes intergouvernementaux, définit les objectifs à atteindre et :

a) Fait ressortir de manière coordonnée les grandes orientations du système des Nations Unies;

b) Indique les objectifs et la stratégie à moyen terme ainsi que les tendances dérivées des directives d'organes délibérants qui reflètent l'ordre de priorité établi par des organes intergouvernementaux, ainsi que les objectifs à atteindre;

c) Contient les propositions du Secrétaire général relatives à l'ordre de priorité.

e) *Disposition 4.10*

Conserver la version actuelle.

f) *Disposition 4.13*

Conserver la version actuelle.

g) *Disposition 4.16*

Remplacer la version actuelle par le texte ci-après :

Les organes intergouvernementaux spécialisés et les organes d'experts, lorsqu'ils examinent les programmes pertinents du plan à moyen terme qui relèvent de leurs domaines de compétence respectifs, s'abstiennent d'établir un ordre de priorité qui ne serait pas conforme aux priorités générales définies dans le plan à moyen terme.

h) *Placer les dispositions 4.5, 4.6, 4.7, 4.9, 4.12, 4.13 et 4.14 avant la disposition 4.3.*

i) *Disposition 5.2*

Ajouter Des propositions relatives à des programmes qui ne sont pas directement liées aux objectifs du plan ne sont soumises que comme suite à des résolutions et décisions d'organes délibérants adoptées après l'adoption du plan ou la dernière modification du plan.

j) *Disposition 5.4*

Dans la deuxième phrase, *insérer* «ainsi que les objectifs visés et les résultats escomptés au cours de l'exercice biennal» après «produits».

k) **Remanier** comme suit le texte de la *disposition 5.6*

Dans le cadre du projet de budget-programme, le Secrétaire général remet à l'Assemblée générale la liste, dûment justifiée, des produits prévus dans le budget-programme de l'exercice précédent qui, à son avis, peuvent être éliminés et n'ont par conséquent pas été inclus dans le projet du budget-programme.

l) *Disposition 6.1*

Dans la première phrase, *insérer* «résultats obtenus grâce à» après «contrôle».

m) *Disposition 7.2*

Conserver la version actuelle.

n) *Disposition 7.4*

Conserver la version actuelle.

4. Le Comité a prié le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires, dès que l'Assemblée générale aura approuvé les modifications proposées aux Règlement et Règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation pour modifier et publier les règles pertinentes.